

Table des matières

1. Profil	1
A. Diplôme requis à la date limite d'inscription	1
C. Compétences et aptitudes évaluées au cours de la procédure	2
1. Compétences génériques	2
2. Compétences techniques.....	2
3. Aptitudes.....	2
2. Comment postuler ?	3
3. Procédure de sélection	3
A. Etapes de la procédure	3
1. Screening du diplôme et des différents documents demandés	3
2. Evaluation des compétences et/ou aptitudes	3
B. Conditions d'affectation	5
C. Classement et durée de validité de la liste de lauréats	6
Si vous êtes lauréat ?	6
Combien de temps cette liste reste-t-elle valable ?.....	6
Si vous n'êtes pas lauréat ?	6
3. En savoir plus	6
Personne de contact chez talent.brussels (information sur la procédure de sélection) 6	
Personne de contact chez l'employeur (information sur le poste à pourvoir)	7
Aménagements raisonnables	7
Compte rendu	7
Représentation syndicale	7
Pas satisfait de la procédure ?	7
Annexe	9
Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles.....	9

REQ558 – Assistant administratif et budgétaire (M/F/X) Règlement de sélection

1. Profil

A. Diplôme requis à la date limite d'inscription

- Diplôme requis :

Vous êtes en possession d'un diplôme de niveau B :

Diplôme de l'enseignement supérieur de 1er cycle (p.ex. graduat, bachelier professionnalisant, candidature, bachelier de transition, brevet de l'enseignement supérieur de premier cycle) délivré par une haute-école, une école de promotion sociale ou une université belge après au moins 2 ou 3 ans d'études.

La liste complète de tous les types de diplômes acceptés dans le cadre de cette sélection figure en annexe du présent règlement.

- Vous avez obtenu votre diplôme dans un pays autre que la Belgique :

Si vous avez obtenu votre diplôme dans un autre pays que la Belgique, vous devez disposer d'une équivalence officielle de votre diplôme, obtenue auprès de l'un des Ministères des Communautés en Belgique, pour être admis dans la procédure de sélection. Vous devez être en possession de cette équivalence de diplôme et nous en fournir la copie au plus tard à la date limite d'inscription.

Si vous ne disposez pas encore de votre équivalence de diplôme, vous pouvez vous adresser :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : [service équivalence](#),
- au Ministère de la Communauté flamande : [NARIC-Vlaanderen](#),

- Vous avez obtenu votre diplôme dans une langue autre que le français :

Si vous posez votre candidature dans une langue autre que celle de votre diplôme, vous ne pourrez être admis à la sélection que si vous disposez du certificat linguistique article 7 correspondant à votre diplôme. Vous devez disposer de cette attestation officielle et nous en fournir la copie au plus tard pour la date limite d'inscription à la procédure de sélection.

Si vous ne disposez pas encore de cette attestation linguistique, vous pouvez entreprendre les démarches pour l'obtenir auprès de [Travaillerpour.be](#).

- **Attention**, la procédure pour l'obtention du certificat linguistique adéquat ainsi que la procédure pour obtenir l'équivalence de votre diplôme peuvent être relativement longues. Nous ne pouvons pas vous garantir que vous obtiendrez votre certificat linguistique ou votre équivalence de diplôme dans les délais impartis pour cette procédure de sélection. Cependant, nous vous encourageons vivement à

entreprendre les démarches nécessaires afin de pouvoir participer aux procédures de sélection organisées par talent.brussels.

Vous n'êtes pas certain que votre diplôme vous donne accès à la sélection ou vous ne savez pas si vous disposez du certificat linguistique adéquat ?

Informez-vous auprès de la personne de contact de talent.brussels avant la date limite d'inscription (voir la section « En savoir plus » du présent règlement).

B. Expérience requise à la date limite d'inscription

Aucune expérience n'est exigée. Vous recevrez la formation nécessaire en fonction de vos prérequis.

C. Atouts

Vous serez amené à travailler dans un contexte bilingue, la connaissance du néerlandais constitue donc un atout

D. Compétences et aptitudes évaluées au cours de la procédure

Les compétences et/ou aptitudes ci-dessous ainsi que la motivation pour la fonction sont importantes pour le poste et feront donc l'objet d'un ou plusieurs tests au cours de la procédure de sélection (sauf mention particulière).

1. Compétences génériques

- Vous soutenez activement l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.
- Vous accompagnez des clients internes et externes de manière transparente, intègre et objective, vous leur fournissez un service personnalisé et entretenez des contacts constructifs.
- Vous traitez et résolvez les problèmes de manière autonome, cherchez des alternatives et mettez en œuvre les solutions.

2. Compétences techniques

- Vous avez une connaissance de base du logiciel tableur Microsoft Excel.
- Vous communiquez par écrit de manière fluide, en utilisant une structure et une terminologie appropriées, et ce sans faute d'orthographe.

3. Aptitudes

- Vous êtes capable de prendre de bonnes décisions ou de faire les bonnes déductions à partir de données numériques ou statistiques présentées de différentes manières.

Une bonne **motivation** est aussi importante pour la fonction.

la motivation est considérée comme particulièrement importante pour la fonction. Elle a donc une valeur plus importante dans le score final (x3)

2. Comment postuler ?

Vous pouvez poser votre candidature **jusqu'au 30/11/2023 inclus**.

Vous devez poser votre candidature en ligne via « My talent ».

Téléchargez votre diplôme, votre Curriculum Vitae (CV) ainsi que tous les autres documents nécessaires (Art.7, équivalence de diplôme) en ligne au moment de l'inscription.

Si vous ne parvenez pas à télécharger votre diplôme, votre CV, ou les autres documents à fournir, vous pouvez également en envoyer une copie à la personne de contact chez talent.brussels (voir la rubrique 'Données de contact talent.brussels') en mentionnant votre numéro de registre national, votre nom, votre prénom et le numéro de la sélection.

3. Procédure de sélection

Si vous ne vous inscrivez pas ou ne vous présentez pas à une épreuve, nous ne tiendrons pas compte de votre candidature pour la suite de la procédure.

A. Etapas de la procédure

1. **Screening du diplôme et des différents documents demandés**

Vous serez admis à la sélection à condition de **disposer du diplôme requis et des différentes attestations** au plus tard à la date limite d'inscription.

Nous procédons au screening du diplôme ou d'une attestation d'inscription mentionnant clairement l'année d'étude, l'année académique et l'orientation du diplôme (si vous êtes étudiant de dernière année) ainsi que des différents documents téléchargé(e) lors de votre inscription.

2. **Evaluation des compétences et/ou aptitudes**

3.1 Epreuve informatisée à distance

L' aptitude suivante sera mesurée à l'aide d'un test informatisé :

- vous êtes capable de prendre de bonnes décisions ou de faire les bonnes déductions à partir de données numériques ou statistiques présentées de différentes manières.

Ce test évalue votre aptitude à utiliser des données numériques présentées de différentes manières afin d'en tirer les bonnes conclusions. Il vous sera demandé d'analyser et interpréter des données numériques, d'effectuer des calculs et de répondre à de brèves questions.

Cette épreuve se déroulera entre **le 07/12/2023 et le 08/12/2023** (sous réserve de modification).

Cette épreuve se déroulera **à distance**. Vous recevrez un e-mail vous indiquant les modalités pratiques.

Si vous ne disposez pas d'un PC et d'une webcam ou n'avez pas accès à un PC et une webcam, vous pouvez passer le test chez talent.brussels sur demande. Veuillez contacter la personne

de contact de talent.brussels **au plus tard à la date limite de candidature** (voir "Coordonnées de talent.brussels").

Pour réussir, vous devez obtenir au moins la note C à chaque test sur l'échelle des notes suivante :

- Score A (91 - 99) : très supérieur à la moyenne ou excellent
- Score B (70 - 90) : supérieur à la moyenne ou bon
- Score C (31 - 69) : moyen
- Score D (10 - 30) : inférieur à la moyenne
- Score E (1 - 9) : bien en dessous de la moyenne ou mauvais

Pour info:

- Une note comprise entre A et C indique un résultat (supérieur à la) moyen(ne), ce qui signifie que vous avez réussi l'épreuve. Une note D ou E indique un résultat inférieur à la moyenne, ce qui signifie que vous n'avez pas réussi l'épreuve.
- Les chiffres entre parenthèses indiquent les scores percentiles plus spécifiques.

Compte tenu du nombre de poste à pourvoir, **seuls les 20 premiers lauréats sont invités à l'étape suivante.**

Pour être repris dans le classement des lauréats de cette étape, vous devez réussir le test (obtenir la note de 31 percentile minimum). Par conséquent, si vous échouez au test, vous ne pourrez pas être invité à l'épreuve suivante et votre candidature sera clôturée.

Veillez noter que plusieurs personnes peuvent obtenir la même note en lettre mais que les points en percentiles correspondant à cette lettre peuvent être différents. C'est pourquoi le classement est établi sur base des scores obtenus en percentiles.

Attention : En cas d'égalité de points en percentiles, le nombre de lauréats peut être augmenté à l'avantage du candidat.

Vous trouverez plus d'informations sur notre système de prise de décision [ici](#).

3.2 Epreuve écrite en présentiel

Les compétences techniques suivantes seront mesurées à l'aide d'une épreuve écrite en présentiel.

- Vous avez une connaissance de base du logiciel tableur Microsoft Excel.
- Vous communiquez par écrit de manière fluide, en utilisant une structure et une terminologie appropriées, et ce sans faute d'orthographe.

Pour réussir cette épreuve, vous devez obtenir **au moins 50 points sur 100 au total.**

Etant donné le nombre de poste à pourvoir, **seuls les 8 premiers lauréats de cette épreuve sont conviés à l'étape suivante.**

En cas d'égalité de points, le nombre de candidats conviés à l'étape suivante peut être augmenté à l'avantage du candidat.

Cette épreuve se déroulera **le 15/12/2023 à 10h00 pour une durée de 90 minutes** (sous réserve de modification).

Cette épreuve se déroulera chez Talent.Brussels. Pour les modalités pratiques, vous serez contacté par l'un de nos collaborateurs qui vous renseignera sur la marche à suivre.

3.3 Entretien oral chez Talent Brussels (sous réserve de modification)

L'entretien évalue si vos compétences génériques répondent aux exigences du poste.

L'entretien évaluera les compétences génériques suivantes :

- Vous soutenez activement l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.
- Vous accompagnez des clients internes et externes de manière transparente, intègre et objective, vous leur fournissez un service personnalisé et entretenez des contacts constructifs.
- Vous traitez et résolvez les problèmes de manière autonome, cherchez des alternatives et mettez en œuvre les solutions.

Vous serez également questionné sur votre **motivation**, votre intérêt et vos affinités avec le domaine.

Les renseignements donnés lors de votre inscription en ligne dans « My talent » seront utilisés comme information complémentaire lors de l'entretien.

L'entretien se déroulera entre le **09/01/2024 et le 10/01/2024** (sous réserve de modification). Vous pourrez vous inscrire via votre profil de votre compte « MyTalent » uniquement si vous avez réussi l'étape précédente.

Pour des raisons d'organisation, vous pourrez vous inscrire **jusqu'à 2 jours ouvrables avant l'heure de début de l'épreuve**. Passé ce délai, votre candidature et votre inscription ne seront dès lors plus prise en considération pour cette sélection.

Vous pourrez vous inscrire **uniquement aux dates proposées** sur votre profil « My Talent ». Les demandes d'alternative envoyée via le lien « demande d'alternative » **ne seront pas** prises en compte. Si vous souhaitez demander une alternative, veuillez contacter la personne de contact Talent.brussels dès réception de l'invitation à vous inscrire à l'entretien. Veuillez également à justifier votre demande afin qu'elle puisse être analysée et qu'une réponse puisse vous être fournie rapidement. Cependant, veuillez noter qu'il ne sera pas toujours possible de répondre positivement aux demandes d'alternatives.

Pour réussir, vous devez obtenir au moins **50 points sur 100**.

B. Conditions d'affectation

Si vous êtes lauréat de cette sélection, vous devrez – pour être nommé – remplir les conditions suivantes à la date d'affectation :

- être belge lorsque les emplois comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou que les fonctions ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou d'autres collectivités publiques
- Les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sont admissibles, dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques.
- Si vous posez votre candidature dans une langue autre que celle de votre diplôme, vous devez avoir le certificat linguistique Article 7 correspondant à votre diplôme.
- être d'une conduite répondant aux exigences de l'emploi
- jouir des droits civils et politiques
- être porteur d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau du grade à conférer.

Vous serez nommé après avoir accompli avec succès la période de stage requise.

C. Classement et durée de validité de la liste de lauréats

Si vous êtes lauréat ?

Le classement final des lauréats sera établi sur base des résultats obtenus à la partie « Entretien oral ». A égalité de points, la priorité sera donnée à la personne ayant obtenu le plus grand nombre de points à la partie « **Motivation** » de l'entretien oral. Si une égalité persiste, le classement sera établi à partir du score obtenu à la partie « **résoudre des problèmes** » de l'entretien oral.

Si vous faites partie de ceux qui ne peuvent pas immédiatement entrer en fonction, votre nom est repris dans une liste dans laquelle nous pouvons puiser dès qu'une place se libère à nouveau pour cette fonction.

Combien de temps cette liste reste-t-elle valable ?

Une liste de 8 lauréats au maximum, valable 6 mois, sera établie. Cette liste peut être prolongée 2 fois pour une période maximale d'un an, à la demande d'un organisme recruteur. Si plusieurs lauréats sont à égalité de points pour l'attribution de la dernière place, le nombre maximum de lauréats fixé est augmenté en leur faveur.

Si vous n'êtes pas lauréat ?

La procédure prend fin et vous n'êtes pas invité aux éventuelles épreuves suivantes de la même sélection.

3. En savoir plus

Personne de contact chez talent.brussels (information sur la procédure de sélection)

Laura VAN BELLE

E-mail : lvabelle@talent.brussels

Téléphone : 0490 67 27 22

Iris Tower
Pl. Saint-Lazare, 2
1210 Saint-Josse-ten-Noode
www.talent.brussels

Personne de contact chez l'employeur (information sur le poste à pourvoir)

Claude Geerlant – Attaché Staff DG & communication
E-mail : cgeerlandt@sprb.brussels

Informations complémentaires

Aménagements raisonnables

Vous souffrez d'un handicap, d'un trouble de l'apprentissage ou d'une maladie ? N'hésitez pas à demander des aménagements raisonnables de votre procédure de sélection afin que vous puissiez démontrer au mieux vos talents.

Si vous devez demander des aménagements raisonnables, **veuillez envoyer un mail contenant vos attestations officielles ainsi que les aménagements dont vous auriez besoins à l'adresse suivante : mytalentrecruitment@talent.brussels au plus tard à la date limite d'inscription (30/11/2023)**. Votre dossier sera ensuite analysé pour approbation.

Un collaborateur talent.brussels prendra ensuite contact avec vous personnellement.

Compte rendu

Après réception de votre résultat à une épreuve de sélection, vous pouvez demander dans les 60 jours calendrier un compte-rendu par écrit.

Représentation syndicale

Un délégué syndical peut assister à toute sélection organisée par talent.brussels. Les délégués syndicaux sont tenus par une obligation de discrétion en ce qui concerne les informations et les documents à caractère confidentiels.

Pas satisfait de la procédure ?

Vous pouvez envoyer une plainte à talent.brussels à l'adresse plaintes-klachten@talent.brussels.

Déposer une plainte

Lorsque vous participez à une procédure de sélection, vous pouvez déposer une plainte à tout moment de la procédure. Vous pouvez déposer une plainte si vous estimez que vous n'avez pas été suffisamment entendu par nos services, si vous estimez que la qualité de nos services est insuffisante ou si vous pensez avoir été traité injustement par l'un de nos employés.

Pour soumettre une plainte valide, vous devez d'abord avoir pris contact avec notre service Talent Acquisition via mytalentrecruitment@talent.brussels. Ce n'est que si vous estimez que les réponses obtenues par cette voie ne sont pas suffisantes, que vous pouvez déposer une plainte de manière valide. Vous devez ajouter vos communications (e-mails) avec la direction de Talent Acquisition au formulaire de plainte. Si vous ne le faites pas, votre plainte sera rejetée et il vous sera demandé de contacter d'abord la direction de Talent Acquisition afin de trouver ensemble une solution.

La procédure à suivre pour déposer une plainte se trouve ici : [Plaintes | talent.brussels](#)
Veuillez noter que, pour les procédures de sélection statutaire, vous devez déposer une plainte dans les 60 jours calendrier suivant la communication de votre résultat.

Consulter le service de la Médiatrice de Bruxelles

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse reçue de notre service de plaintes ?
Vous pouvez contacter la Médiatrice bruxelloise :

- via son site internet (www.ombuds.brussels)
- par téléphone (+32 2 549 67 00)
- par courrier (Place de la Vieille Halle aux Blés, 1 ; 1000 Bruxelles)

Introduire un recours

Enfin, vous pouvez introduire un recours en annulation contre la décision contestée, éventuellement assorti d'une demande de suspension provisoire de l'exécution, auprès du Conseil d'État. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier recommandé au Conseil d'État (Rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours calendrier suivant la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision que vous contestez.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure de recours à l'adresse : www.raadvanstate.be.

Veuillez noter que les plaintes (auprès de talent.brussels et/ou de la médiatrice bruxelloise) ne remplacent, en aucun cas, la procédure de recours prévue dans un cadre légal auprès du Conseil d'Etat et ne suspendent pas les délais de recours prévus auprès du Conseil d'Etat.

Annexe

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles.

NIVEAU B

1) Diplôme de bachelier, sanctionnant des études d'un cycle ou de premier cycle, valorisables pour au moins 180 crédits, délivré par une université, une Haute Ecole, une Ecole supérieure des arts ou un jury institué par l'Etat ou l'une des Communautés ou tout grade académique de premier cycle délivré

en vertu de dispositions antérieures à celles applicables lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

2) Certificat, diplôme ou brevet d'enseignement maritime du cycle supérieur.

3) Diplôme de géomètre-expert immobilier.

4) Diplôme de gradué de l'enseignement supérieur professionnel, délivré par un établissement créé, subventionné ou agréé par l'état ou par une des communautés, à l'exception du diplôme de gradué en nursing délivré dans l'enseignement supérieur professionnel;

5) Diplôme ou certificat de candidature délivré après un cycle d'au moins deux années d'études, soit par les universités belges, y compris les écoles annexées à ces universités, les établissements y assimilés par la loi ou les établissements d'enseignement supérieur, créés, subventionnés ou reconnus par l'Etat ou l'une des Communautés soit par un jury d'examens institué par l'Etat ou l'une des Communautés.

6) Diplôme d'ingénieur technicien délivré après des cours supérieurs techniques du deuxième degré.

7) Diplôme d'une section classée dans l'enseignement supérieur économique, paramédical, pédagogique ou agricole]¹ ou supérieur social du type court et de promotion sociale ou de l'enseignement artistique ou technique supérieur du 3e, 2e ou 1er degré délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou l'une des Communautés.

8) Certificat attestant la réussite des deux premières années d'études de la section polytechnique ou de la section "Toutes Armes" de l'Ecole royale militaire.

[1 Brevet de l'enseignement supérieur de 1er cycle délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale.]¹

NIVEAU B (MESURES TRANSITOIRES)

1) Diplôme délivré après un cycle d'au moins deux années d'études par l'Université coloniale de Belgique à Anvers ou diplôme de candidature délivré par l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer à Anvers.

2) Diplôme de candidature délivré après un cycle d'au moins deux années d'études par une école d'enseignement technique supérieur du troisième degré ou par des établissements d'enseignement technique, classés comme instituts supérieurs de commerce dans la catégorie A5.

3) Diplôme de conducteur civil délivré par une université belge.

4) Diplôme d'ingénieur technicien délivré par une école supérieure technique du deuxième degré.

5) Diplôme de géomètre des mines.

- 6) Diplôme de gradué en sciences agronomiques, délivré conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté royal du 31 octobre 1934 fixant les conditions de collation des diplômes, d'ingénieur agronome, d'ingénieur chimiste agricole, d'ingénieur des eaux et forêts, d'ingénieur agronome colonial, d'ingénieur horticole, d'ingénieur de génie rural, d'ingénieur des industries agricoles, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 16 juillet 1936.
- 7) Diplôme délivré par un établissement d'enseignement technique supérieur du premier degré et de plein exercice, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou par un jury d'Etat.
- 8) Diplôme classé dans l'une des catégories suivantes : A1, A6/A1, A7/A1, C1/A1, A8/A1, A1/D, A2An, C1/D, C5/C1/D, C1/An délivré par un établissement d'enseignement technique supérieur, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou par un jury d'Etat.
- 9) Diplôme classé dans la catégorie B3/B1 délivré après un cycle d'au moins sept cent cinquante périodes par un établissement d'enseignement technique - créé, subventionné ou reconnu par l'Etat et qui, lors de l'admission, exige :
- ou un diplôme d'études secondaires supérieures complètes;
 - ou la réussite d'un examen d'entrée y assimilé;
 - ou un diplôme d'une section classée en catégorie B3/B2.
- 10) Certificat de l'enseignement supérieur pédagogique de type court de promotion sociale, délivré par un établissement créé, subventionné ou agréé par la Communauté flamande ou par un jury de la Communauté flamande;